

Mexico, le 25 juillet 2025

RÉSOLUTION DU CONSEIL 25-03

Examen quinquennal de l'Accord de coopération environnementale (ACE)

LE CONSEIL :

CONSIDÉRANT le paragraphe 4(2) de l'ACE, selon lequel le Conseil réalise un examen de la mise en œuvre du présent accord en vue d'en améliorer le fonctionnement et l'efficacité dans les cinq ans suivant son entrée en vigueur, et selon ce que décide le Conseil par la suite;

RECONNAISSANT l'entrée en vigueur de l'ACE le 1^{er} juillet 2020;

AYANT DÉCIDÉ de lancer un processus d'examen de l'ACE à la fois collaboratif et participatif, qui offre au public la possibilité d'y participer;

CONVIENT PAR LES PRÉSENTES :

1. De lancer aujourd'hui l'examen quinquennal de la mise en œuvre de l'ACE;
2. De créer un comité d'examen indépendant, qui fournira un rapport indépendant contenant des recommandations en vue d'aider le Conseil à améliorer le fonctionnement et l'efficacité de l'ACE, d'ici le 31 mai 2026;
3. D'obtenir la participation du Comité consultatif public mixte (CCPM), du Groupe de spécialistes des connaissances écologiques traditionnelles (GSCET), des représentant·es des parties à la CCE, des membres du Secrétariat et du public, afin d'assurer une diversité de points de vue.

APPROUVÉ PAR LE CONSEIL :

Alicia Isabel Adriana Bárcena Ibarra
Gouvernement des États-Unis du Mexique

Usha-Maria Turner
Gouvernement des États-Unis d'Amérique

Michael Bonser
Gouvernement du Canada